

EUROPE HIGH ALPHA

Compartiment de CCR FUNDS, société luxembourgeoise à capital variable
(ci-après « la SICAV ») constituée le 3 juillet 2006

PROSPECTUS SIMPLIFIE AOUT 2009

Ce prospectus simplifié contient des informations générales relatives au compartiment et à la SICAV. Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous procurer à tout moment et sans frais le prospectus complet de CCR FUNDS ainsi que les rapports annuel et semestriel au siège social de la SICAV ou directement sur le site internet www.ccr-am.com

INFORMATIONS GENERALES

Forme juridique : Compartiment de CCR Funds, SICAV à compartiments multiples soumise à la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. La SICAV a été constituée pour une durée illimitée.

Siège social : 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Luxembourg, R.C.S. B 117582

Date de constitution : 3 juillet 2006

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

Promoteur : CCR Paris

Société de gestion : MDO Management Company S.A., 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

Gestionnaire : CCR Asset Management

Banque dépositaire, Agent administratif délégué, Agent de Registre et de Transfert délégué (« l'Agent de Registre et de Transfert ») : BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange

Réviseur d'entreprises : PricewaterhouseCoopers Luxembourg

Autorité de contrôle : Commission de Surveillance du Secteur Financier (www.cssf.lu)

Objectif d'investissement	L'objectif est de battre à moyen/long terme la performance de l'indice DOW JONES STOXX 600 Price, grâce à une gestion active n'hésitant pas à s'éloigner des valeurs qui composent cet indice.
Indice de comparaison	DOW JONES STOXX 600 PRICE La performance de ce compartiment de la SICAV pourra être comparée à celle de l'indice Dow Jones Stoxx 600 Price (libellé en euro, dividendes non réinvestis), représentatif des 600 premières capitalisations des bourses européennes.
Politique d'investissement	Le processus de gestion est discrétionnaire et de style "value", concept visant à détecter de manière systématique des sous-évaluations et autres inefficiences de marchés par rapport à la "juste valeur" d'entreprise en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs. Il repose sur une approche de conviction portant sur une sélection restreinte de valeurs jugées décotées par le marché ; CCR ACTIONS considère une action comme sous évaluée par le marché lorsque la valeur industrielle de l'entreprise est estimée supérieure à son cours de bourse. L'originalité de la politique d'investissement de ce compartiment de la sicav repose sur une gestion active et concentrée sur les principales convictions « value » du moment en privilégiant les titres présentant individuellement les meilleurs potentiels d'appréciation (décote par rapport à la valeur industrielle), sans allocation particulière prédéfinie en termes de pays, secteurs, ou appartenance à un indice. Ce compartiment sera investi et exposé de façon permanente, à hauteur de 75 % minimum de son actif, en actions de sociétés et autres titres de capital (certificats d'investissements, droits, bons de

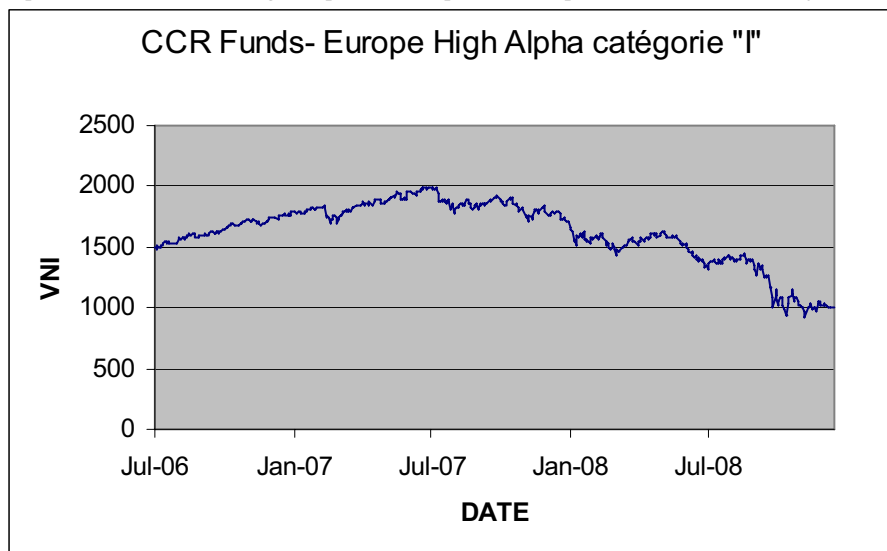
<p>Politique d'investissement</p>	<p>souscription et autres titres de participation en capital) de sociétés - françaises ou dont le siège social est situé dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen – cotées sur une bourse officielle de valeurs, sans allocation géographique, sectorielle ou par taille de capitalisation prédéfinie ; les marchés prépondérants étant la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni.</p> <p>Ce compartiment pourra également intervenir sur des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé, soit en couverture du risque actions du portefeuille, soit en exposition du portefeuille à des actions, secteurs d'activité ou indices de marché en vue de réaliser l'objectif de gestion. Les opérations sur marchés à terme se feront dans la limite d'une fois l'actif du compartiment, la surexposition totale du portefeuille aux marchés d'actions étant plafonnée à 10% de l'actif.</p> <p>Dans la limite de 10% maximum de son actif et à titre de diversification et de dynamisation de sa politique d'investissement ou en vue du placement de sa trésorerie disponible, ce compartiment pourra aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être investi sur tous autres marchés actions des pays de l'OCDE, hors ceux de l'Espace Economique Européen, - et/ou détenir des parts ou actions d'autres OPCVM européens conformes à la Directive 85/611/CEE modifiée. <p>Les OPCVM détenus en portefeuille pourront être gérés par des sociétés liées au Groupe CCR. Dans ce cas, il ne pourra être facturé à la Société des droits de souscription ou de remboursement.</p> <p>A titre accessoire, le compartiment pourra détenir des liquidités, et avoir recours à des dépôts et des emprunts temporaires d'espèces.</p> <p>Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont également autorisées.</p>
<p>Profil de risque</p>	<p>Les investissements de ce compartiment sont soumis aux fluctuations des marchés et l'investisseur risque, le cas échéant, de récupérer un montant inférieur à celui qu'il a investi.</p> <p><i>Risque action et de marché</i> : ce compartiment est fortement exposé, entre 75% et 110% de l'actif, au risque des marchés d'actions. Si les marchés actions baissent la valeur du compartiment baissera.</p> <p><i>Risque de change</i> : ce compartiment sera exposé au risque de change sur la totalité de ses investissements non libellés en Euros; ce risque qui ne sera pas couvert peut le cas échéant s'avérer non négligeable et impacter, à la hausse comme à la baisse, la performance du compartiment.</p> <p><i>Risque lié à la gestion</i>: le choix de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des cours des titres sélectionnés en portefeuille. Il existe donc un risque que ce compartiment ne soit pas à tout moment investi dans les valeurs les plus performantes.</p> <p><i>Risque de perte en capital</i> : ce compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection;</p> <p>La description détaillée des risques est reprise dans le prospectus complet.</p>
<p>Profil des investisseurs</p>	<p>Ce compartiment s'adresse à la fois à des clients particuliers et institutionnels, recherchant une valorisation à moyen/long terme du capital et qui acceptent de s'exposer à un risque actions important.</p>

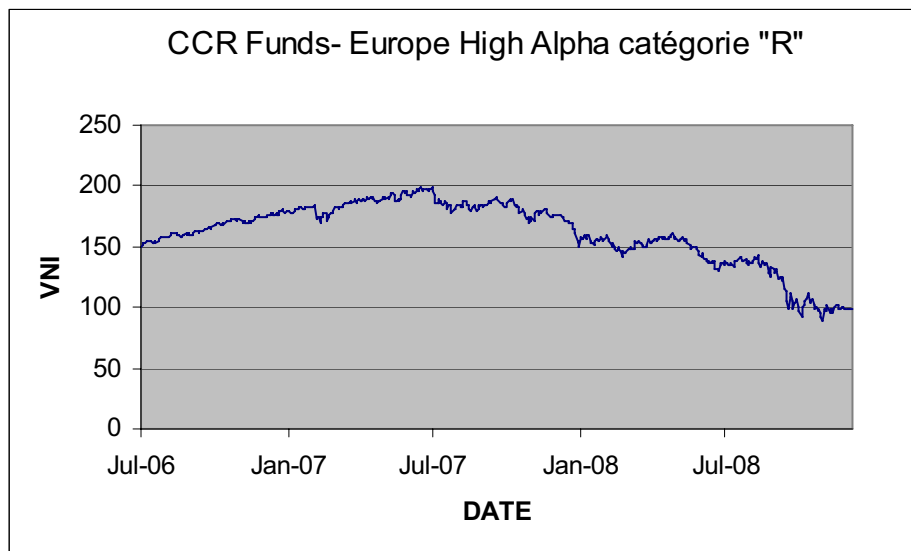
Actions	Actions de capitalisation, sous forme nominative ou au porteur, de catégorie « I », destinée aux investisseurs institutionnels ou « R » destinée à tous types d'investisseurs	
Catégories d'actions	EUROPE HIGH ALPHA « I »	EUROPE HIGH ALPHA « R »
Code Isin	LU0255874215	LU0255873910
Devise de référence	EUR	
MINIMA DE SOUSCRIPTION ET DE DETENTION		
Minimum de souscription initiale	750 actions	une action
Minimum de souscription ultérieure	une action	une action
DROITS, FRAIS ET COMMISSIONS		
DROITS ET COMMISSIONS RELATIFS AUX SOUSCRIPTIONS, AUX RACHATS ET AUX CONVERSIONS		
Commission de souscription acquise aux intermédiaires financiers	Néant	4% maximum
Commission de rachat acquise aux intermédiaires financiers	Néant	Néant
Commissions de conversion acquise aux intermédiaires financiers entre compartiments, au sein d'une même catégorie ou entre les catégories autorisées	Néant	1% maximum
FRAIS DE GESTION ANNUELS, TER		
Ces frais et commissions sont rapportés à la moyenne des actifs nets d'un exercice annuel et sont exprimés en pourcentage		
Commission de gestion maximum (a) <i>Calculée sur la moyenne des actifs nets du mois de chaque catégorie d'actions, hors frais de transactions. Les rémunérations des gérants et gérants délégués sont incluses dans cette commission</i>	0,90% HT	2% HT
Autres frais maximum (b) <i>Comprennent l'ensemble des autres frais (auditeur, publication des valeurs nettes d'inventaires, taxe d'abonnement, ...) et commissions (banque dépositaire, agent administratif,...) à l'exception des frais et commissions liés aux transactions</i>	0,10% HT	0,15% HT
Total Frais Opérationnels Maximum (a+b)	1% HT	2,15% HT
Date d'émission / d'activation	17 juillet 2006	17 juillet 2006
Prix initial d'émission	1500 euros	150 euros
Affectation des résultats	Capitalisation	
VALEUR NETTE D'INVENTAIRE ; MODALITES DE SOUSCRIPTIONS, RACHATS ET CONVERSIONS		
Date et évaluation de la valeur nette d'inventaire	Chaque jour qui est un jour ouvrable bancaire à Luxembourg (Jour	

	d'Evaluation)
Modalités de souscriptions, rachats et conversions	Les demandes de souscriptions/rachats peuvent être adressées chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg jusqu'à 15h00 à l' Agent de Registre et de Transfert et seront traitées sur base de la VNI calculée sur la base des cours de clôture de ce Jour d'Evaluation et datée de ce même jour. Les règlements y afférents interviendront dans les 3 jours ouvrables bancaires à Luxembourg qui suivent le Jour d'Evaluation.
Conversion d'actions	Les conditions relatives aux souscriptions et aux rachats s'appliquent également aux conversions d'actions, qui s'analysent comme une opération simultanée de rachat et de souscription d'actions.
Publication de la VNI	Toutes les VNI sont disponibles au siège social de la SICAV ainsi qu'auprès de l'Agent administratif délégué, dans les banques assurant le service financier, et sur le site Internet suivant : www.cclux.lu
Régime Fiscal	- Eligible au PEA en France (loi du 16 juillet 1992 modifiée) En l'état actuel de la réglementation, la SICAV ne supporte à son niveau aucun impôt autre que la taxe annuelle d'abonnement (0,05% p.a., calculée et payable trimestriellement, à l'exception de la catégorie « I » pour laquelle le taux est de 0,01%) et des retenues à la source sur ses revenus de source étrangère. Les souscripteurs doivent procéder eux-mêmes aux déclarations auxquelles ils sont éventuellement soumis dans leur pays de résidence fiscale.
Informations supplémentaires	Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser au siège social de la SICAV ou auprès de la Banque Dépositaire.

PERFORMANCES DU COMPARTIMENT

Les performances sont renseignées pour ce compartiment depuis son lancement le 17 juillet 2006.





L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les performances passées ne constituent pas un gage de performance pour l'avenir.

CCR FUNDS

ADDENDUM DESTINE AU PUBLIC EN FRANCE

La directive européenne n° 85/611/CEE du 20 décembre 1985 sur les OPCVM telle que modifiée instaure des règles communes en vue de permettre la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Le présent addendum fait corps avec le prospectus de CCR FUNDS (ci-après dénommée « la SICAV ») daté de novembre 2009.

1. Compartiments autorisés à la commercialisation en France

Seuls les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une autorisation de commercialisation en France.

Nom des compartiments	Date d'autorisation
Euro Large Cap	17 novembre 2006
Small & Mid cap Europe	17 novembre 2006
Europe High Alpha	17 novembre 2006

2. Correspondant centralisateur en France

Le correspondant centralisateur de la SICAV pour la France est **BNP PARIBAS Securities Services**, société domiciliée au 3 rue d'Antin 75002 Paris .

Les missions du correspondant centralisateur sont notamment les suivantes :

- Traitement des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV ;
- Paiement des coupons et dividendes aux actionnaires de la SICAV ;
- Mise à disposition des actionnaires des documents d'information relatifs à la SICAV (prospectus complet et simplifiés, comptes annuels et semestriels...);
- Information particulière des actionnaires en cas de changement des caractéristiques de la SICAV.

3. Conditions de souscription et de rachat des actions de la SICAV

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription d'actions de la SICAV peut être rejetée par son conseil d'administration, pour quelque raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la SICAV comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des actions dès lors que certaines conditions d'investissement ne sont plus respectées. Ce rachat aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 1 « Les actions » du chapitre IV « Les actions de la Société » du prospectus.

4. Classes d'actions

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que la SICAV possède plusieurs classes d'actions dont les montants minimum de souscription initiale, les commissions de souscription, de conversion et de gestion sont différents. Pour plus d'informations, se reporter à l'annexe 1 « Compartiments » du prospectus.

5. Fiscalité

L'attention des investisseurs fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions ou conversions d'actions de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.

6. Information sur les opérations portant sur des options de gré à gré sur des valeurs mobilières

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que certains des marchés dérivés dits « de gré à gré », dans lesquels la SICAV se propose d'intervenir, ne pourront être considérés par les autorités nationales comme étant des marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public et offrant des qualités de sécurité conformes à ce qui est requis pour les OPCVM de droit français.

7. Opérations de prêts de titres

Les opérations de prêts de titres en contrepartie d'un nantissement de titres ou d'espèces émis ou garantis par une entité gouvernementale peuvent représenter jusqu'à 50 % de la valeur nette d'inventaire des titres en portefeuille du compartiment concerné. Toutefois, cette limitation ne s'applique pas lorsque la SICAV est en droit d'obtenir à tout moment la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.

Le montant de la garantie est toujours égal à 100 % de la valeur des titres prêtés. Dans tous les cas, ces opérations ne pourront s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

8. Délégation de gestion financière

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que la SICAV a MDO Management Company SA en tant de société de gestion.

MDO Management Company SA
19, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg

La société de gestion est autorisée à déléguer certaines de ses fonctions à un ou plusieurs gérants délégués sous réserve de l'accord préalable du conseil d'administration de la SICAV. Le gérant délégué suivant a ainsi été nommé :

CCR Asset Management
44, rue Washington
F-75008 Paris